

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 224 Subvention (61.806 euros) et avenant n° 2 avec l'Association Générale des Familles du 13e pour la halte-garderie La Kalabane (13e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 13^e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 3 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ASSOCIATION GENERALE DE FAMILLES DU 13e ayant son siège social 21, avenue Stephen Pichon (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 45.764 euros est allouée à l'association ASSOCIATION GENERALE DE FAMILLES DU 13e. (N° Tiers ASTRE D01699 – N° Tiers SIMPA 20625).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.